



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerçants et industriels : montant des pensions

Question écrite n° 35973

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandes exprimées par l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC) concernant les retraites. Il convient tout d'abord de rappeler la réglementation actuelle, régie par l'article D 634-18 du code de la sécurité sociale qui dispose que « si le revenu tiré de l'activité professionnelle n'est pas réduit d'au moins 20 % par rapport à la moyenne des revenus actualisés visés à l'article D 634-16, deuxième alinéa, le service de la fraction de pension est supprimé à titre définitif. La suppression de la pension prend effet au premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel est intervenue la cessation ou la modification de l'activité professionnelle. » Il serait souhaitable qu'intervienne une modification de l'article 634-18, dernier alinéa, du code de la sécurité sociale, afin de remplacer la notion de trimestre par la notion de mois. Il la remercie de bien vouloir lui faire savoir quand le Gouvernement compte proposer une modification.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35973

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5980